



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N° 057/2026

ARRETE DE CIRCULATION - CARNAVAL

**Rue de la Gare, Place des Héros, Rue de Bracieux, Place du 8 Mai,
Carrefour du Souvenir, Rue Abel Poulin, Rue André Morand, Rue Pierre
Henri Mauger à Contres commune de Le Controis-en-Sologne**

Le Maire de la Ville de Contres commune de Le Controis-en-Sologne,

- Vu les dispositions du Code de la Route,
- Vu l'article 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Considérant qu'en raison de l'organisation du carnaval de l'APE de Contres, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies publiques énumérées ci-dessus, afin de sécuriser le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interrompue le 08 mars 2026 entre 15 heures et 17 heures au passage du défilé du carnaval organisé par l'APE de Contres sur les voies suivantes :

- Rue André Morand
- Rue de la Gare
- Place des Héros
- Carrefour du Souvenir
- Rue de Bracieux
- Rue de Nagot
- Place Adolphe Javalet
- Place du 8 Mai
- Rue Pierre Henri Mauger
- Rue Abel Poulin

ARTICLE 2 : Un 1^{er} véhicule devra précéder le défilé, et un second devra fermer le défilé.

ARTICLE 5 : Il devra y avoir suffisamment de personnes afin de sécuriser et interrompre la circulation aux différentes intersections et effectuer un cordon de sécurité place du 8 Mai.

ARTICLE 6 : La police municipale sera présente au Carrefour du Souvenir et à l'intersection de la rue Pierre Henri Mauger avec la place du 8 Mai.

ARTICLE 7 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté constatées par les agents compétents seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Cet arrêté sera affiché selon les règles en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Le Controis-en-Sologne.
- L'APE de Contres
- La Police Municipale

à Le Controis-en-Sologne, le 19 février 2026
Le maire,

LELARGE Antoine

